



**PROCES-VERBAL N°251012 DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 A 20H15**

Etaient présents : Mme FOUILLEUX Caroline, Mme GRAINDORGE Pascale, M. BELLANGER François, Mme GAUMER Myriam, M. MARTEAU Dominique, Mme GABILLARD Jeanine, Mme MAGE Lucie, M. ALLAIN Cédric, M. BRILLET Eric, M. AUDOUIN Thibaut, M. ROUEIL Loïc, Mme PIQUET Virginie

Etaient absents excusés : Mme LEMERCIER Cécile, M. VANOC Julien, M. NOUVEL Julien

Procuration : Mme LEMERCIER Cécile donne procuration à Mme GRAINDORGE Pascale, M. NOUVEL Julien donne procuration à M. MARTEAU Dominique

Secrétaire de séance : Mme MAGE Lucie

L'ordre du jour est le suivant : Clôture régie bascule, Décision modificative n°2 – Budget de la cuisine centrale, Décision modificative n°2 – Budget de la commune, Décision modificative n°2 – Budget de la cuisine centrale => annule et remplace DM n°2, Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57, Contrat d'apprentissage Basile HAY, Autorisation d'absence pour événements familiaux pour les agents, Axes de travail de la convention territoriale globale avec la CAF pour la période contractuelle 2022-2025, Choix de l'architecte pour l'audit de l'église de Molières

Ouverture de la séance à 20h15

Aucune remarque sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 Septembre 2022

Dominique Marteau et Loïc Roueil enregistrent la séance du conseil municipal.

1 – Décision modificative n°2 – Budget de la commune

Le budget étant insuffisant pour permettre le règlement de la facture d'acquisition d'un taille haie, il convient de modifier le budget de la commune ainsi :

Dépenses d'investissement :

21578- 660 Installations, matériel et outillage techniques	- 2 412 €
2315-155 Autre matériel et outillage de voirie	+ 2 412 €

Les batteries n'étaient pas prévues sur le devis qui avait été signé et donc non mis dans les dépenses d'investissement.

DECISION :

Le conseil municipal accepte de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2 – Décision modificative n°2 – Budget de la cuisine centrale => annule et remplace DM n°2

La trésorerie nous a communiqué un changement à effectuer dans la DM que nous avons passé lors du précédent conseil municipal pour la cuisine centrale, il convient de régulariser de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

✓ 1311 Subvention	- 9 032.75 €
✓ 1312 Subvention	- 1 167.33 €
✓ 13911 / 040 Subvention transférées	+ 9 032.75 €
✓ 13912 / 040 Subvention transférées	+ 1 167.33 €
✓ 321/ 040 Matières consommables	+ 2 120.00 € (comptes de stocks et en-cours)
✓ 3222 / 040 Produits d'entretien	+ 1610.00 € (comptes de stocks et en-cours)
✓	

Recettes d'investissements :

✓ 321/ 040 Matières consommables	+ 2 120.00 € (comptes de stocks et en-cours)
✓ 3222 / 040 Produits d'entretien	+ 1 610.00 € (comptes de stocks et en-cours)

DECISION :

Le conseil municipal accepte de modifier le budget primitif de la cuisine centrale comme précisé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

3 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

Cela ne va pas changer la comptabilité.

Il y aura des regroupements de comptes comptables (ex : eau, électricité, gaz regroupé dans un même compte ou rubrique) mais nous pourrions avoir « des sous comptes ou sous rubriques ».

M. Audouin demande si les comparaisons seront faussées. Mme Le Maire précise que le budget sera présenté sous la nomenclature M57 et que nous reprendrons les comptes administratifs 2022 pour les présenter sous la nomenclature M57 pour avoir un même comparatif réel 2022/budget 2023.

Mme Le Maire précise qu'elle a informé e-collectivités que la commune voulait passer en M57 pour que notre demande soit prise en compte pour une mise en application dès Janvier 2023.

M. Roueil demande si nous sommes concernés par le dernier point à savoir « de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire » et si la commune le pratiquait avant.

Mme Le Maire précise que nous ne sommes pas concernés car nous sommes une petite commune mais va vérifier dans la documentation relative à la M57.

M. Roueil pense à un exemple et précise qu'on n'a pas le budget assainissement encore que, il faudra le préciser jusqu'à preuve du contraire, les assainissements c'est obligatoire, c'est même la loi.

Il y a des communes qui font des provisions en vue de l'investissement final.

Il demande si c'est la problématique de la commune. Auquel cas, cela vaudrait peut-être le coup de se pencher sur le sujet.

Mme Graindorge précise que cela ne veut pas dire cela.

M. Roueil reformule et demande si cela permet de faire des provisions en prévision d'une future dépense.

Mme Le Maire précise que pour une future dépense d'investissement, la future dépense d'investissement n'est pas un risque avéré mais bien un investissement qui se retrouvera dans le budget d'investissement.

Mme Graindorge explique que nous ne sommes pas concernés par ce point et prend comme exemple de risque avéré, un locataire qui ne paierait pas ses loyers.

Et, Mme Le Maire prend comme exemple, le surcoût lors de la destruction de la maison de Mme Cotteverte.

Mme Le Maire précise qu'elle va se renseigner auprès de la trésorerie pour avoir les différences entre le M14 et le M57 et savoir ce qui concerne la commune.

M. Roueil réitère sa demande pour avoir une réponse écrite sur ce dernier point pour savoir si la commune peut faire des provisions sur des futurs investissements.

Mme Le Maire précise qu'elle procédera avec Gilles à un inventaire de tout le matériel du service technique et administratif.

Mme Graindorge précise que nous passons au 01^{er} Janvier 2023 par anticipation car cela sera obligatoire au 01^{er} Janvier 2024.

Nous profitons de l'arrivée de Julie Gendron, nouvelle secrétaire administrative pour qu'elle soit formée sur la nomenclature M57.

Julie Gendron est arrivée depuis 1 semaine. Elle a un contrat jusqu'au mois d'Avril 2023 et est en doublon avec Agnès jusqu'au mois de Décembre 2022.

DECISION :

Le conseil municipal décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Adoptée à l'unanimité

4 – Contrat d'apprentissage Basile HAY

Mme Le Maire explique que le contrat d'apprentissage de Lucas Daguin se terminait, Gilles a demandé si la commune pouvait continuer à former des jeunes et donc de reprendre un jeune en apprentissage.

Basile HAY est en apprentissage au Lycée de Pouillé aux Ponts de Cé pour préparer l'obtention au Bac Pro Aménagements paysagers

La formation a une durée de 3 ans (du 31/08/2022 au 15/06/2025)

Son maître de stage sera Gilles Esnault. Il sera présent toutes les 2 semaines et pendant toute la durée des vacances scolaires.

Mme Lemerrier par le biais de Mme Graindorge propose que la commune le fasse progressivement travailler sur la formalisation du plan de gestion différencié.

Cela serait formateur pour lui et profitable pour la commune car nous pourrions ensuite nous référer à ce plan pour nos décisions futures et pour communiquer sur nos choix stratégiques en termes d'aménagement.

Cela pourrait être le sujet de son stage de fin d'étude.

M. Roueil demande ce qu'est le plan de gestion différencié.

Mme Graindorge explique qu'un plan de gestion différencié, c'est de travailler sur la manière dont l'on traite les surfaces en fonction des utilisations (ex : tonte de pelouse différenciée, un programme de plantation...)

M. Roueil précise qu'il faudra le traduire en plan de travail rigoureux.

Mme Graindorge précise qu'il faudra le présenter sous forme de lieu et d'agenda.

Elle précise que ce n'est qu'une proposition car nous ne savons pas si l'école a donné des directives ou a donné libre choix au maître de stage et à l'apprenti.

M. Roueil précise que l'on pourrait peut-être lui demander un rapport d'étonnement après sa 1^{ère} année pour avoir son regard extérieur sur notre façon de travailler

DECISION :

Le Conseil municipal accepte de recourir au contrat d'apprentissage et de le conclure dès le 31 Août 2022

Adoptée à l'unanimité

5 – Autorisation d'absence pour événements familiaux pour les agents

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains événements familiaux. Désormais, leur octroi est prévu aux articles L622-1 et suivants du code général de la fonction publique (CGFP). Ces articles reprennent la règle selon laquelle ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

La loi n°2020-692 du 8 juin 2020 a créé une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant.

Ces autorisations spéciales d'absence sont accordées sur demande préalable, soit de plein droit, soit sous réserve des nécessités du service.

Ces dispositions s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires, contractuels à temps complet et non complet.

Pour les agents à temps partiel, la durée de l'autorisation spéciale d'absence est calculée au prorata des obligations de services.

Elles n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels et ne peuvent être accordées à un agent en congés annuel ou en RTT.

Afin de mettre à jour les congés de droit et les congés qui sont à l'appréciation de l'autorité territoriale et suite à la mise à jour du code général de la fonction publique et les avis du Comité Technique délibérés les 9 mars 2007 et 16 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 Août 2022, il est proposé au conseil d'adopter les propositions suivantes :

Objet		Durée	Observations		
Autorisation de droit					
Naissance ou adoption d'un enfant		3 jours ouvrables			
Autorisation discrétionnaires					
Mariage ou PACS	de l'agent	5 jours ouvrables			
	d'un enfant	2 jours ouvrés			
Décès Obsèques	d'un enfant (- de 25 ans)	7 jours ouvrés + 8 jours ouvrés	les 8 jours ouvrés supplémentaires peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès		
	d'un enfant (+ de 25 ans)	5 jours ouvrables			
	du conjoint de mère, père de belle-mère, beau-père	3 jours ouvrables	majorés le cas échéant des délais de route qui ne doivent pas dépasser 48h aller/retour		
	de sœur, frère de belle-sœur, beau-frère de grands parents de tante, oncle de nièce, neveu de cousine, cousin	1 jour ouvré			
	Maladie très grave	du conjoint de mère, père de belle-mère, beau-père		3 jours ouvrables	majorés le cas échéant des délais de route qui ne doivent pas dépasser 48h aller/retour

Soin à donner à un enfant de moins de 16 ans (aucune limite d'âge pour un enfant handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour	Peut-être porté à 2 fois les obligations hebdomadaires +2 jours *
<p>Procréation médicalement assistée accordée aux agentes publiques pour la durée de l'examen concernant les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.</p> <p>L'agent public, conjoint de la femme, bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à 3 au + de ces actes médicaux obligatoires</p>	<p>Selon actes médicaux pour la femme</p> <p>Présence à 3 actes médicaux pour le conjoint</p>	

M. Audouin demande si l'on nous a demandé de nous mettre à jour sur le document d'absence.

Mme Le Maire précise qu'il existe déjà une liste des événements familiaux pour lesquels une autorisation spéciale d'absence est possible sur la commune et que nous avons décidé de suivre la préconisation du CDG de remettre à jour cette liste.

DECISION :

Le Conseil municipal accepte d'adopter la liste et les conditions d'octroi des autorisations d'absences pour motifs familiaux

Adoptée à l'unanimité

6 – Axes de travail de la convention territoriale globale avec la CAF pour la période contractuelle 2022-2025

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse.

Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales.

La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

- ✓ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- ✓ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- ✓ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- ✓ Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- ✓ Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

En 2021, afin de pouvoir bénéficier de nouvelles mesures incitatives votées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (le plan rebond en matière de petite enfance et l'instauration d'un montant plancher pour les ALSH), les collectivités signataires du CEJ :

- ont demandé à la CAF la dénonciation du CEJ,
- ont signé un accord cadre pour passer au bonus de territoire dès 2021,
- se sont engagées à signer la CTG 2022-2025.

Un important travail a été réalisé en 2022 autour de la préparation de la convention territoriale globale. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- ❖ La Petite enfance
- ❖ L'enfance - jeunesse
- ❖ La parentalité

La réglementation CNAF précise qu'une 4ème thématique devra être travaillée en cours de CTG dans l'un des domaines suivants : Logement et cadre de vie – Animation de la vie sociale – Accès aux droits et inclusion numérique.

Le diagnostic a été réalisé en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux du CIAS et sur des données CAF (statistiques - liste des équipements soutenus par la CAF).

Des enjeux, des problématiques, des axes de travail sont ressortis dans les 3 thématiques :

- ❖ La petite enfance
 - Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire
- ❖ L'enfance - la jeunesse
 - Communiquer auprès des familles et des jeunes sur l'offre existante sur le territoire
 - Renforcer les coopérations entre les acteurs de l'enfance et la jeunesse du territoire
- ❖ La parentalité
 - Accompagner et soutenir la parentalité et les familles
 - Accompagner le parcours et le développement de l'enfant

Des commissions thématiques, réunissant des acteurs locaux du Pays de Château Gontier, les chargés de coopération CTG, l'agent de développement de la CAF travaillent depuis septembre sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Château Gontier durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

DECISION :

Le Conseil municipal valide les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2022 avec la CAF pour la période contractuelle 2022-2025 (l'année 2021 étant l'année de l'accord cadre)

Adoptée à l'unanimité

7 – Choix de l'architecte pour l'audit de l'église de Molières

M. Marteau expose que 2 cabinets d'architecte ont été consultés pour la réalisation de l'audit de l'église de Molières.

Une rencontre a eu lieu à l'église de Molières en présence de Mme Le Maire, Mr Marteau, Mr Esnault ainsi que du secrétaire et du trésorier de l'association des amis de Molières.

M. Marteau expose que la commission « bâtiments » s'est réunie plusieurs fois dont une fois en réunion exceptionnelle où M. Coudière était présent.

La proposition de M. Coudière XV41 Architecte basée à St Malo est plus étoffée et nous sentons qu'il adore ce qu'il fait et qu'il vit l'architecture.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la DRAC et nous pourrions prétendre à d'autres demandes de subventions (département, région, bâtiments de France...) pour la réalisation de l'audit et les futurs travaux car l'église de Molières est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 26 Juin 1989 et des objets sont protégés au titre des objets mobiliers :

- ✓ Inscription commémorative des fondations pieuses de Jean-Marie de la Touchardière, cuivre gravé, 1702 – classée 10/12/1910
- ✓ Fonts-baptismaux, calcaire, 1457 - classés 10/12/1910
- ✓ Cloche, bronze, 1676 – classée 10/12/1910

M. Marteau précise que l'architecte va nous accompagner pour les demandes de subventions.

Nous avons fait une visite de l'église de Molières avec M. Foucambert et Mme Rouault des bâtiments de France le 30 Septembre 2021.

M. Roueil demande notre capacité financière et de combien pour réaliser ces travaux.
Pour le moment, nous ne sommes pas en mesure de le dire car nous n'avons pas connaissance du montant des futurs travaux.

Quand nous aurons un retour de l'audit de XV41 Architecte avec ses priorisations, nous établirons un plan de financement avec la commission finances.

L'association des amis de Molières participera financièrement à la charge de restauration de l'église à hauteur de ses moyens. S'il y a restauration, Mme Le Maire a demandé à l'association de « faire vivre l'église » en y organisant des manifestations (ex : ouverture lors de la journée du patrimoine) et des actions en place pour récolter des fonds.

Nous venons de recevoir un courrier de la direction régionale des affaires culturelles qui nous informent qu'il a été attribué à la commune une subvention de 8 927.50 €

Mme Lemercier se demande si l'intervention d'un architecte est indispensable aux prises de décisions car l'expérience nous a montré à plusieurs reprises que cette intervention onéreuse pour la commune ne donne pas toujours de suite.

Les conseils gratuits du CAUE 53 (conseil architecture urbanisme environnement) ne serait-il pas suffisant ? C'est une association qui peut intervenir pour prodiguer des conseils en lien avec l'architecture.

Mme Graindorge précise que le CAUE ne réalise pas le même travail.

M. Audouin demande si nous pourrions prétendre aux mêmes aides en faisant intervenir le CAUE 53 plutôt que le cabinet d'architecte.

La commission propose de retenir l'offre de XV Architecte.

ARCHITECTE	Montant HT	Montant TTC
ARCHI TRAV (Angers)	15 000 €	18 000 €
XV41 Architecte	15 455 €	18 546 €

DECISION :

Le Conseil municipal décide de retenir le cabinet d'architecte XV41 Architecte

Adoptée à 13 voix et 1 abstention

Mme Le Maire présente les délivrances et les reprises de concessions qu'elle a signé depuis le mois de Septembre 2021.

Les personnes demandent leur concession.

M. Roueil demande si les personnes commencent à régler la concession dès qu'elles l'obtiennent.

Mme Le Maire après renseignement, précise que la concession est accordée moyennant son paiement.

M. Roueil demande s'il existe une option de réservation comme pour un lotissement. Mme Le Maire ne sait pas.

Questions Diverses :

- ✓ Mme Le Maire informe qu'elle a signé un arrêté pour régulariser une dépense et effectuer un virement de crédit pour 1.98 €
- ✓ Mme Le Maire regrette l'absence d'un bon nombre de conseillers lors de la présentation par l'école du réseau Chrysalide (regroupement des écoles pour les activités extra scolaires) et de son projet d'école le 11 Octobre.
- ✓ M. Roueil indique qu'une personne lui aurait demandé que les ornières soient comblées dans le chemin de Villesouris-Chanteloup-Le Fresne.
Mme Le Maire ira voir l'état du chemin avec Gilles
- ✓ M. Roueil indique qu'il y a 2 sujets majeurs.
Savez-vous qu'en Région Pays de Loire, nous avons un problème sérieux de mauvaise qualité de l'eau. Nous sommes l'avant dernière région en France au niveau des eaux de ruissellements et de la nappe phréatique.
Savez-vous que nous aurons bientôt un objectif de Zéro artificialisation pour 2050. (ZAN)
Nous aurons une 1^{ère} étape en 2030 qui est assez sérieuse.
Sur la qualité de l'eau, il y a un domaine où la commune peut intervenir en direct sans attendre les décisions départementales et régionales. C'est l'assainissement et les rejets non conformes des habitations.
C'est la communauté de communes qui gèrent l'assainissement.
Il propose qu'un état des lieux de la situation de toutes les habitations avec rejets conformes.
Mme Le Maire posera la question à M. Lemaire
- ✓ M. Roueil souhaite que la publicité des actes, délibérations et PV soient publiés sur le site de la commune et affichés.
- ✓ M. Audouin voulait faire un retour sur la présentation de la fourniture de l'eau potable lors du dernier conseil communautaires.
Le contrat avec Véolia arrive à échéance fin 2023 et la SAUR fin 2026
La question qui nous a été posée concerne le contrat Véolia. Est-ce qu'on le renouvelle jusqu'à 2026 ou est-ce que l'on part en régie comme Meslay du Maine qui est en régie depuis plusieurs années.
Les propositions et préconisations des personnes qui ont travaillé sur le dossier étaient de le renouveler jusqu'en 2026 (date d'échéance du contrat de la SAUR sur le secteur EST) pour qu'en 2026, la question se repose.
Mme Le Maire précise que les conseillers les reçoivent pour information.
Mme Le Maire indique que la communauté de communes n'a pas l'air de vouloir aller vers une régie car aujourd'hui les personnes de Véolia, ont des compétences professionnelles que les agents n'ont pas forcément.
M. Audouin voulait faire le lien avec la qualité de l'eau. La majorité de l'eau est pompée sur l'usine de Mirwault. Aujourd'hui, il se pose la question de la fermer car ils sont des comptages en métabolique qu'ils traitent avec des charbons.
- ✓ Pour donner suite à une réunion du comité du développement durable, plusieurs personnes travaillent sur le projet d'un parcours sensoriel en 7 étapes (tyrolienne, cheminement piétons...) dans le parc Léo Lelée et nous voulions vous informer de cette réflexion.
Un plan bocager a été mis en place par la communauté de communes (présentation lors du séminaire des élus). Il y a encore plus de financement pour les haies bocagères et les vergers aussi bien pour les particuliers et les collectivités.
Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un micro-verger d'ici 1 an qui pourrait être financé à 80%. 3 endroits possibles : derrière l'ancienne gare, une partie en pelouse près du cimetière ou les prairies derrière l'ancienne CAM.
Questionnement sur la zone devant la déchetterie verte : Plantations de bosquets le long du chemin de la déchetterie et laisser la zone côté voie douce en l'état.
- ✓ Demande sur le projet de délibération des chemins :
Une inquiétude car au bout de 30 ans, les chemins qui appartiennent à la commune et qui sont occupés par les riverains deviennent la propriété de ceux qui les occupent.
La délibération a pour objectif d'interrompre la prescription et pour objectif d'avoir une discussion intelligente pour faire des boucles de randonnées ou de liaisons douces avec une négociation intelligente avec les personnes qui les occupent.
Il demande une délibération pour que ce soit « officiel » que les personnes de la commission puissent aller à la rencontre des personnes.
- ✓ M. Audouin demande s'il ne serait pas envisageable de faire un double service pour ne pas avoir à chauffer toute la salle Léo Lelée.
Mme Le Maire et Mme Gaumer explique que cela n'est pas possible car nous n'avons pas le personnel et les enfants sont trop nombreux.
Cela a déjà été envisagé.

- ✓ 6 personnes sont venues à la matinée citoyenne du 15 Octobre.
Mme Mage demande si tout le monde était au courant de la journée citoyenne
Se pose la question de l'intérêt de mettre en place des chantiers participatifs, des journées citoyennes et de l'affichage.
Comment recréer une dynamique au sein de la commune ?
- ✓ Mme Le Maire et Mme Gaumer rencontrent les associations lundi 7 Novembre pour envisager des activités, manifestations dans le cadre de « terres de jeux 2024 »
- ✓ Pour information, les bordures seront faites mercredi des 2 côtés car le matériel qui coule les bordures n'étaient pas disponibles (retard sur un autre chantier).
Un courrier a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres pour informer les riverains qu'ils ne pourront pas circuler en journée.
- ✓ Commission finances Lundi 14 Novembre

Clôture de la séance du conseil municipal à 22h40

Le Maire
Mme FOUILLEUX Caroline

Le secrétaire de séance
Mme MAGE Lucie